

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Présents : M. L. ANTOINE, Président ;
M. S. FILLOT, Bourgmestre f.f. ;
M. GUCKEL, Mme LIBEN, MM. SMEYERS et BRAGARD, Echevins ;
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.
MM. LENZINI, JEHAES, PAQUES, ERNOUX, SCALAIS, GENDARME,
MM. TASSET, BELKAID, Mme CAPS, M. LAVET, Mmes GENTILE,
THOMASSEN, M. HARDY, Mme PLOMTEUX, M. DELHEUSY, Mmes
HENQUET-MAGNEE et LEMLIN, Conseillers communaux.
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.

Excusés : MM. BOVY, ROUFFART et Mme CAMBRESY, Conseillers communaux.

MM. GENDARME et TASSET entrent en séance au point 4.

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Informations
2. Composition des Commissions communales - Modifications.
3. Désignation des rapporteurs de Commissions communales - Modifications.
4. Plan de gestion - Approbation.
5. Demande d'aide exceptionnelle pour 2014 - Convention relative à l'octroi d'une aide exceptionnelle conclue dans le cadre du fonctionnement du CRAC - Approbation
6. Demande d'aide exceptionnelle pour 2015 - Convention relative à l'octroi d'une aide exceptionnelle conclue dans le cadre du fonctionnement du CRAC - Approbation
7. Remplacement d'un membre à l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité.
8. Centrale de Mobilité - Convention Tripartite - Remplacement d'un représentant.
9. Subside exceptionnel au Club de danse l'ARLEQUIN pour la mise en place d'une climatisation dans la salle polyvalente des Ateliers du Château.
10. Vente de la parcelle située à l'angle des rues de la Digue et Sous les Ruelles à Vivegnis
11. Patrimoine communal - Acquisition pour cause d'utilité publique pour l'euro symbolique des biens cadastrés 2ème division section A n°1178H pie et 1337W pie pour une contenance de 663,44m² appartenant à la société IMMOHAC.
12. Emprises à réaliser sur la parcelle cadastrée section A n°804Z dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Pré de la Haye à Oupeye.
13. Remplacement et modernisation du réseau d'éclairage public rue d'Argenteau et Place Molitor à Hermalle-Sous-Argenteau
14. C.C.A.T.M: Remplacement d'un membre effectif et d'un membre suppléant

15. Rénovation énergétique des bâtiments publics et accompagnement par le GRE - Note d'information
16. Réfection de la rue Célestin Demblon (pie) à Vivegnis – Renouvellement des installations de distribution d'eau - Marché conjoint avec la SWDE - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
17. Rénovation énergétique de la piscine communale de Haccourt (réadaptations) - Marchés de Travaux - Référence : SMP/Genii Ibam/MaV/DS/14-48 - Approbation des conditions et du mode de passation
18. Réponses aux questions orales
19. Questions orales
20. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 4 septembre 2014.

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : Informations

PREND CONNAISSANCE des informations ci-après :

- Arrêté ministériel du 29 août 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux d'approbation de la délibération relative à la création d'une régie communale autonome.
- Arrêté ministériel du 29 août 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux d'approbation de la délibération relative aux modifications budgétaires n°1.
- Arrêté ministériel du 29 août 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux d'approbation de la délibération relative au compte de l'exercice 2013.
- Courrier du 29 août 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal du 26 juin 2014 désignant les administrateurs de la RCA.

Sont intervenus :

- Monsieur l'Echevin GUCKEL qui informe de la tenue d'une Commission de l'Instruction publique. Lors de celle-ci ont été abordés les chiffres de la rentrée scolaire. Le nombre d'élèves est identique à quelques élèves près à celui de l'année passée. En ce qui concerne le nombre d'emplois, il n'y a aucune perte. Si l'on peut estimer que certaines écoles ont toujours trop d'élèves alors que d'autres sont en difficulté, nous pouvons être satisfait du maintien de la qualité de l'enseignement. L'état d'avancement des travaux dans les écoles de Houtain, Oupeye et Hermée a également été abordé.
- Monsieur JEHAES qui intervient à propos de l'information sur le compte 2013. Le Ministre fait certaines remarques sur les crédits budgétaires qui ne seraient pas disponibles.
- Madame LIBEN explique que c'est au service extraordinaire et qu'il s'agissait d'équilibrer les numéros de projets et que c'est une remarque très technique.
- Monsieur JEHAES confirme qu'il s'agit bien de dépassement de crédit à l'ordinaire. Après vérification, il demande une explication pour la prochaine fois.
- Monsieur LENZINI évoque l'accident malencontreux de Monsieur le Conseiller ROUFFART et propose de lui adresser des vœux de prompts rétablissements.

Point 2 : Composition des Commissions communales - Modifications.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2014 arrêtant les attributions scabinales de ses membres;

Vu sa délibération du 20 décembre 2012 arrêtant la composition des Commissions communales telles que modifiées par ses délibérations du 28 février 2013 et 25 avril 2013;

Attendu que Monsieur Mauro LENZINI est considéré comme empêché en sa qualité de Bourgmestre depuis le 22 juillet dernier et qu'il a délégué Monsieur Serge FILLOT à partir de cette date aux fonctions de Bourgmestre;

Attendu que l'Echevin qui remplace un Bourgmestre considéré comme empêché est remplacé, à la demande du Collège communal, pour la période pendant laquelle il remplace le Bourgmestre;

Vu la décision du Conseil communal du 4 septembre 2014 désignant Madame Hélène LOMBARDO en qualité de 5^{ème} Echevine faisant fonction;

Vu le CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'arrêter comme ci-après, les représentants aux Commissions communales à partir de ce jour;

Commission communale de Monsieur le Bourgmestre f.f. Serge FILLOT

(Police - Sécurité - Protocole - Relations Publique, Communication - Mobilité - Travaux - Développement Local)

Pour le PS : M. LENZINI, P. GENDARME, Th. TASSET

Pour le CDH : P. ERNOUX

Pour le MR : G. ROUFFART

1er Echevin f.f. – Monsieur Irwin GUCKEL

(Instruction Publique – Culture – Jeunesse – Plan de Cohésion Sociale – Accueil Extra-scolaire)

Pour le PS : P. GENDARME, Y. BELKAID, Ch. BOVY

Pour le CDH : C. GENTILE
Pour le MR : Th. DELHEUSY

2ème Echevin f.f. – Madame Arlette LIBEN

(Finances – Tourisme – Santé – Affaires humanitaires – Commerce local – Jumelage – Cultes)

Pour le PS : Ch. BOVY, C. PLOMTEUX, M. LENZINI
Pour le CDH : S. NIVARD
Pour le MR : J.P. PAQUES

3ème Echevin f.f. – Monsieur Hubert SMEYERS

(Etat-civil – Population – Séniors – Affaires Sociales – Affaires patriotiques)

Pour le PS : Th. TASSET, Ch. BOVY, C. PLOMTEUX
Pour le CDH : C. GENTILE
Pour le MR : J. HENQUET-MAGNEE

4ème Echevin f.f. – Monsieur Christian BRAGARD

(Sports – Accueil Temps Libre – Gestion des salles communales – Environnement – Logement – Emploi)

Pour le PS : Y. BELKAID, C. PLOMTEUX, Th. TASSET
Pour le CDH : P. LAVET
Pour le MR : S. SCALAIS

5ème Echevin f.f. – Madame Hélène LOMBARD

(Urbanisme – Aménagement du territoire – Patrimoine communal)

Pour le PS : M. LENZINI, P. GENDARME, Y. BELKAID
Pour le CDH : L. ANTOINE
Pour le MR : L. THOMASSEN

**Point 3 : Désignation des rapporteurs de Commissions communales -
Modifications.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 28 février 2013 amendée le 25 avril 2013, désignant conformément à l'article 55 bis du R.O.I., un rapporteur par Commission communale comme ci-après:

1. Pour la Commission communale de Monsieur le Bourgmestre Mauro LENZINI (Police – Sécurité – Protocole – Relations publiques, Communication – Mobilité)

Madame Hélène LOMBARDO est désignée en qualité de rapporteur.

2. Pour la Commission communale du 1er Echevin – Monsieur Serge FILLOT (Travaux – Environnement – Urbanisme – Aménagement du Territoire – Patrimoine Communal –

Développement économique – Emploi – Logement)

Monsieur Thierry TASSET est désigné en qualité de rapporteur.

3. Pour la Commission communale du 2e Echevin – Monsieur Irwin GUCKEL (Instruction Publique – Culture – Jeunesse – Plan de cohésion sociale – Accueil extra-scolaire)

Monsieur Pascal GENDARME est désigné en qualité de rapporteur.

4. Pour la Commission communale du 3e Echevin – Madame Arlette LIBEN (Finances – Tourisme – Santé – Affaires humanitaires – Commerce local – Jumelage)

Madame Sophie NIVARD est désignée en qualité de rapporteur.

5. Pour la Commission communale du 4e Echevin – Monsieur Hubert SMEYERS (Etat civil – Population – Séniors – Affaires sociales – Affaires patriotiques)

Madame Cassy GENTILE est désignée en qualité de rapporteur;

6. Pour la Commission communale du 5e Echevin – Monsieur Christian BRAGARD (Sports – Accueil Temps Libre – Gestion des salles communales)

Monsieur Youssef BELKAID est désigné en qualité de rapporteur

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2014 arrêtant les attributions scabinales de ses membres;

Attendu que Monsieur Mauro LENZINI est considéré comme empêché en sa qualité de Bourgmestre depuis le 22 juillet dernier et qu'il a délégué Monsieur Serge FILLOT à partir de cette date aux fonctions de Bourgmestre;

Attendu que l'Echevin qui remplace un Bourgmestre considéré comme empêché est remplacé, à la demande du Collège communal, pour la période pendant laquelle il remplace le Bourgmestre;

Vu la décision du Conseil communal du 4 septembre 2014 désignant Madame Hélène LOMBARDO en qualité de 5èpme Echevine faisant fonction;

Vu sa délibération de ce jour arrêtant les représentants aux Commissions communales;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'arrêter comme ci-après, les représentants aux Commissions communales à partir de ce jour;

1. Pour la Commission communale de Monsieur le Bourgmestre f.f. Serge FILLOT
(Police - Sécurité - Protocole - Relations Publique, Communication - Mobilité - Travaux - Développement Local)

Monsieur Thierry TASSET est désigné en qualité de rapporteur.

2. Pour la Commission du 1er Echevin f.f. – Monsieur Irwin GUCKEL
(Instruction Publique – Culture – Jeunesse – Plan de Cohésion Sociale – Accueil Extra-scolaire)

Monsieur Pascal GENDARME est désigné en qualité de rapporteur.

3. Pour la Commission du 2ème Echevin f.f. – Madame Arlette LIBEN
(Finances – Tourisme – Santé – Affaires humanitaires – Commerce local – Jumelage – Cultes)

Madame Sophie NIVARD est désignée en qualité de rapporteur.

4. Pour la Commission du 3ème Echevin f.f. – Monsieur Hubert SMEYERS
(Etat-civil – Population – Séniors – Affaires Sociales – Affaires patriotiques)

Madame Cassy GENTILE est désignée en qualité de rapporteur.

5. Pour la Commission du 4ème Echevin f.f. – Monsieur Christian BRAGARD
(Sports – Accueil Temps Libre – Gestion des salles communales – Environnement – Logement – Emploi)

Monsieur Youssef BELKAID est désigné en qualité de rapporteur.

6. Pour la Commission du 5ème Echevin f.f. – Madame Hélène LOMBARD
(Urbanisme – Aménagement du territoire – Patrimoine communal)

Madame Laurence THOMASSEN est désignée en qualité de rapporteur.

Point 4 : Plan de gestion - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la commune d' Oupeye de l'octroi par le gouvernement wallon d'aides exceptionnelles pour les exercices 2014 à 2018 sous forme de prêts à long terme avec intervention communale progressive de la manière suivante:

ANNEE	Montant maximum de l'aide	Intervention communale dans l'annuité
2014	4.321.834,52	20 %
2015	3.457.467,62	30 %
2016	2.593.100,71	40 %
2017	1.728.733,81	50 %
2018	864.366,90	50 %

Vu les demandes d'aide exceptionnelle inscrites à l'ordre du jour de ce conseil pour les années 2014 et 2015.

Attendu que l'octroi de celles-ci est conditionné à l'adoption par notre autorité d'un plan de gestion qui doit prévoir un retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés au plus tard en 2019;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant par 17 voix pour et 7 voix contre;

DECIDE

D'adopter le plan de gestion tel qu' annexé.

Sont intervenus :

- Madame LIBEN qui présente le plan de gestion dans les termes suivants :

La fermeture de Chertal et de Holcim a engendré des pertes importantes de revenus en terme de précompte immobilier et de taxes pour notre commune. Nous avons perdu plus de 15% de nos recettes.

La RW permettait aux communes qui perdaient de grosses recettes quant à la fermeture d'entreprises d'obtenir une aide exceptionnelle.

Pourquoi avons-nous sollicité cette aide ?

-La perte de recettes bien sûr !

-Le fait que, depuis 2013, nous subissons, comme toutes les communes 2 chocs importants : l'impact de la forte augmentation des cotisations de pension du personnel statutaire et les balises d'investissements fixées par l'Europe.

-Le montant conséquent , alloué à la commune d'Oupeye ! Près de 13 millions d'euros à percevoir sur 5 ans, dont 8 700 000 en subsides et le reste en prêt à un taux estimé à 5%.

-Une gestion prudente. Nous devons anticiper des risques financiers futurs comme les frais d'infrastructures pour l'extension des Hauts-Sarts ou les charges résultant des exclus du chômage. Nous avons sollicité cette aide exceptionnelle en sachant, bien sûr, que ce prêt était conditionné à un suivi par le Centre de Gestion du Crac . Lorsque le nom de « CRAC » est prononcé, cela provoque souvent une certaine crainte, une certaine appréhension.

Or, ce Centre de gestion, peut nous apporter son expérience et ses conseils de manière à optimiser notre gestion afin de continuer à offrir des services de qualité à notre population.

C'est dans l'optique de ce suivi que nous devons rentrer pour le 30 septembre un plan de gestion quinquennal allant donc jusqu'en 2019. Ce plan concerne également toutes les entités consolidées, c-a-d le CPAS, la zone de police, Basse-Meuse développement ,les cultes et les ASBL.

En quoi consiste un plan de gestion ? Un plan de gestion doit contenir les mesures conjoncturelles et structurelles nécessaires permettant d'être en équilibre à l'exercice propre dans les 5 années à venir et l'obligation de de s'y maintenir.

Certes des mesures ont été prises pour atteindre cet objectif, mais aucune mesure anti-sociale !

Pas de licenciement dans le personnel

Pas d'augmentation de la fiscalité pour les ménages

Pas de suppression de subsides aux associations, cœurs de la cohésion sociale.

Le rapport de la commission vous informera sur les mesures qui seront mises en application.

A nom du Collège, Je tiens à remercier notre Directeur financier, son service et le Directeur général pour le travail colossal entrepris depuis le 28 juillet

- Monsieur LAVET qui, en qualité de rapporteur de la Commission "Toutes Réunies" fait rapport dans les termes suivants :

Madame Liben explique que le Collège a approuvé le Plan de gestion réalisé en collaboration avec le Directeur général et le Directeur financier, et avec l'aide du service finances et celle du Centre Régional d'Aide aux Communes, le CRAC.

La charge de travail était conséquente, le laps de temps court. Ce ne fut donc pas un travail facile. Certains membres du personnel n'ont pas hésité à écourter leurs vacances afin de présenter ce document à temps. Madame Liben remercie chacun.

Madame Liben ajoute que ce Plan de gestion concerne la Commune mais aussi toutes les entités consolidées. Elle ajoute d'ailleurs que le CPAS vient également d'adopter son Plan de gestion. Elle laisse, ensuite, la parole à Madame le Directeur financier et à Monsieur le Directeur général. Celui-ci nous fait un bref rappel historique de la situation :

Suite à la fermeture de Chertal et de Holcim et des diminutions de rentrées fiscales qui y sont liées, la Commune a introduit, dans le cadre du compte CRAC, une demande d'aide exceptionnelle afin de maintenir l'équilibre budgétaire à l'exercice propre dès 2015 et ce jusqu'en 2019. Pour pouvoir obtenir cette aide à long terme, les communes doivent adopter par leur Conseil communal un Plan de gestion.

Madame le directeur financier nous explique que le montant de l'aide sur 5 ans via la forme d'un emprunt se chiffre à 13 000 000 € et correspond pratiquement au montant de nos fonds de réserve. Le remboursement d'un tiers du montant s'élève à un peu plus de 330 000 € par an durant 20 ans. Madame le Directeur financier et Monsieur le Directeur général dressent ensuite la liste des 7 objectifs opérationnels présents dans le Plan de gestion afin de revenir à un budget en équilibre durant les 5 années à venir, sans pour autant augmenter l'Impôt des Personnes Physiques et le Précompte Immobilier.

Objectif n°1 : Réduire la charge de dette

en définissant une balise d'investissements ;

en établissant un plan pluriannuel d'investissements ;

et en étudiant la possibilité de procéder à des remboursements anticipés de la dette

Objectif n°2 : Réduire les dépenses de personnel

au niveau du nettoyage des bâtiments;

au niveau du remplacement et de la mobilité du personnel suite aux départs à la pension ;

au niveau de la constitution d'un fond de pension pour lisser l'augmentation des charges patronales

Objectif n°3 : Maîtriser les dépenses de transfert :

en définissant des enveloppes fermées des dotations ;

en renforçant les synergies Communes et entités consolidées, notamment Commune-CPAS

Monsieur Ernoux fait remarquer qu'il sera difficile d'imposer nos vues aux Intercommunales.

Monsieur Lenzini fait remarquer que d'autres communes de la périphérie sont dans des situations plus difficiles que la nôtre et qu'elles ne sont pas prêtes à voir leur participation augmenter notamment à la Zone de police..

Objectif n°4' : Réduire les dépenses de fonctionnement

par la mise en œuvre des propositions retenues par le Collège provenant des 9 groupes de travail d'économies structurelles ;

par la mise en place d'une Régie Communale Autonome ;

par la recherche annuelle de nouvelles pistes d'économies

Objectif n°5 : Anticiper les risques financiers externes

en constituant des provisions dès la connaissance d'un contentieux ;

en provisionnant les frais d'infrastructure pour l'extension des Hauts-sarts ;

en provisionnant pour les charges résultant des exclus du chômage

Objectif n°6' : Fixer les critères pour l'utilisation des fonds de réserve

en privilégiant les projets qui entraîneront des économies en termes de frais de fonctionnement, notamment des économies d'énergie

Monsieur Rouffart s'informe quant au projet « ENERGIE » rentré au GRE .

Objectif n°7' : Augmenter les recettes fiscales hors Impôt des Personnes Physiques et Précompte Immobilier

par le maintien du taux de couverture de la taxe sur les immondices ;

par l'utilisation maximale du potentiel fiscal.

Monsieur Jehaes s'informe sur la mise en place de la taxe sur les pylônes GSM

Il n'y a pas eu d'autres remarques.

- Monsieur PAQUES qui s'exprime dans les termes suivants :

Lors du conseil du 30/05/2014, les conclusions du rapport au compte 2013 attiraient notre attention sur le fait que les dépenses de notre commune étaient en augmentation et supérieures à la moyenne régionale.

Ce même rapport épinglait la tendance à la diminution de nos recettes structurelles et ce indépendamment de la fermeture de CHERTAL ainsi que la difficulté d'agir sur les dotations consolidées.

Suite à l'intégration du résultat du compte au budget, le boni de l'exercice propre a néanmoins été revu à la hausse. Nous allons donc pouvoir assumer.

OUPEYE n'était pas en difficulté et le budget était présenté comme étant au-dessus de la moyenne. Tout allait bien dans le meilleur des mondes.

Cependant aujourd'hui vous nous soumettez un plan de gestion.

Mais pourquoi donc ?

A la lecture des différents budgets que vous nous avez présentés lors des années écoulées, vous aviez déjà pris les devants en citant les mesures que vous alliez mettre en place pour pallier les importantes pertes de recettes générées par la fermeture de CHERTAL annoncée de longue date.

En fait il s'agit d'un « copier coller » d'objectifs utilisés d'année en année pour agrémenter et commenter le budget.

« L'enfer est pavé de bonnes intentions » et c'est là que vous conduisez notre commune avec toutes ces mesures non appliquées depuis votre arrivée en gestion.

Les mesures structurelles importantes sont restées à l'état de vœux pieux.

Aujourd'hui un plan de gestion élaboré pour quémander à la région une aide sous forme d'emprunt refait surface.

Les dispositions contenues dans ce programme de restrictions servent à nous voiler une nouvelle fois la face.

Elles sont un aveu de faiblesse car elles reflètent tout simplement ce qu'il aurait fallu faire et que vous n'avez pas fait.

Les travaux de prestige, voire mégalomanes que vous avez effectués avec la complicité régionale grâce à l'obtention de subsides importants, reconnaissons-le, vont à présent devenir de lourdes charges pour une commune qui a bénéficié, jusqu'à présent, de l'opportunité de la taxation de l'activité de l'usine de CHERTAL.

Ce sont ces charges considérables qu'il nous faudra à présent assumer seuls puisque nous perdons 20% de nos recettes dans un contexte de crise économique.

L'objectif premier à atteindre est bien connu.

Il faut absolument diminuer l'impact de la dette.

L'inventaire du patrimoine foncier n'est envisagée qu'à l'horizon 2016 !

La solution miracle que vous nous proposez est de recourir à un nouvel emprunt camouflé par une belle subvention. Ce n'est pas sérieux.

Pour rappel : « emprunter de l'argent, coûte de l'argent ».

Ce plan de gestion est un catalogue de recettes d'apothicaire.

Il élude volontairement les mesures fondamentales et drastiques que la majorité aurait dû poursuivre et mener à leur terme au plus vite.

L'important travail d'assainissement structurel des finances communales entrepris dès 1993, lorsque le premier plan de gestion a été adopté à OUPEYE, devrait à présent être terminé et produire des effets positifs et porteurs d'avenir.

Force est de constater que 20 ans plus tard, les recommandations qu'il contenait et mises en chantier par les majorités précédentes ont été abandonnées.

C'est à nouveau un plan d'austérité que vous nous présentez.

L'histoire se répète.

La terrible leçon du passé est déjà oubliée.

Nous constatons que la seule chose pour laquelle vous êtes prêts, c'est faire un prêt.

Nous estimons que les efforts devraient poursuivre des objectifs novateurs.

Dans ce plan de gestion, nous ne voyons, par exemple, aucune mesure d'encouragement de l'activité commerciale à OUPEYE.

Aucune disposition n'est prise pour favoriser l'arrivée de nouveaux habitants.

Ce sont pourtant deux axes générateurs de revenus importants et durables pour une commune qui dispose à présent d'infrastructures communales surdimensionnées qu'il va falloir amortir tôt ou tard.

Aucune idée de partenariat privé-public n'est envisagée.

Quelles sont les perspectives de développement à long terme porteuses de recettes communales ?

Crac, est le terme utilisé pour exprimer la rupture violente et soudaine lors d'un événement. Cette rupture que vous nous annoncez ce soir résulte du fait que vous gérez notre commune sans tenir compte de ses douloureux antécédents.

Qui dit plan de gestion dit mise sous tutelle.

Nous faisons aujourd'hui un pas en arrière de 20 ans.

Crac-dedans, c'est un synonyme de punition.

C'est une véritable punition que vous infligez au personnel, aux citoyens et aux jeunes mandataires.

Ils seront pieds et poings liés jusqu'en 2038.

A l'avenir nous ne voulons pas être soumis au même régime que la population grecque.

Soucieux de préparer un avenir meilleur,

le groupe MR ne peut donc souscrire à vos propositions.

- Monsieur JEHAES qui rappelle qu'il ne s'agit pas du premier plan de gestion mais du troisième. Il y en a eu un en 1983 puis un autre en 1992. Par la suite il y a eu des balises données par le Collège. Le risque de fermeture de CHERTAL est connu depuis une dizaine d'années. Il regrette que le plan ne commence pas par les mesures qui avaient déjà été envisagées. Il estime que sans l'aide de la Région Wallonne il est quasi impossible de retrouver l'équilibre. C'est d'ailleurs un des deux éléments importants de cette aide; à savoir retrouver l'équilibre sans trop de dommage. Le second élément est l'obligation d'avoir une vision pluriannuelle. ECOLO le demandait depuis longtemps, cela arrive enfin. Au passage, il rappelle aussi que le PST du Collège est toujours attendu.

Pour lui, ce plan est d'abord incomplet car il ne distingue pas assez les missions facultatives et les missions obligatoires. Ensuite, le plan n'aborde pas le patrimoine foncier, il est proposé d'en parler seulement en 2016. Il ne voit pas pourquoi ce débat devrait être reporté car le patrimoine implique à la fois l'obtention de nouvelles recettes mais aussi un impact sur le budget ordinaire au travers des charges d'entretien et d'énergie. Ce plan est également irréaliste, notamment en termes de remplacement de personnel. A titre d'exemple, il évoque la diminution du nombre d'ouvriers saisonniers en charge du nettoyage public. Il se demande si les saisons seront différentes en 2019 puisqu'il n'y a plus aucun engagement prévu. Enfin, ce plan est disproportionné car il constate que toutes les mesures en matière de fonctionnement prises sur base des groupes de travail ne représentent qu'une économie de 65.0000 €. Les mesures en économie d'énergie sont de bonnes intentions. Il faut gager qu'il y aura de réelles retombées dans le cadre du projet avec le GRE.

Monsieur JEHAES note que le Collège devrait aussi avoir la correction politique de dire qu'il s'agit de ce son plan. Il reprend ensuite un par un les différents objectifs du plan :

1. la dette : Les efforts sont intéressants mais il note que le remboursement anticipé a des impacts limités au vu des taux d'intérêts déjà très bas de notre dette.

2. le personnel : Comme déjà évoqué, il lui paraît que ces mesures sont peu réalistes sans modifier certains services à la population. La réflexion doit être poussée donc beaucoup plus loin. Des choix difficiles devront être fait.

3. Les transferts : Il y a peu de maîtrise. Il ne voit aucune proposition par rapport à certaines subventions. Il faut aller aussi dans ce domaine à l'essentiel.

4. Le fonctionnement : Il note positivement la volonté d'y revenir annuellement.
5. Les risques financiers : Il évoque le problème de la participation à la SPI au frais d'extension du zoning des Hauts-Sarts. Il rappelle que le Collège a toujours dit qu'il n'était pas normal de payer ces coûts. C'est un mauvais signal par rapport à la SPI que de réserver un montant pour cela. C'est injuste lorsque l'on fait une analyse sur l'ensemble du bassin économique. Par ailleurs, les fonds de réserve n'ont pas été prévus pour la SPI mais bien pour amortir la fermeture de CHERTAL. Il y avait un accord politique à ce sujet.
6. Les critères d'attribution des fonds de réserve : Il conviendrait de parler en matière d'économie d'énergie de l'éclairage public. Cela mériterait avec la collaboration de RESA d'investir pour réduire notre consommation.
7. Les recettes fiscales : ECOLO avait déjà fait des propositions de nouveaux axes en matière de pylônes GSM et de parcelles non bâties. Contre tout logique au vu de problèmes de contentieux, seule la taxe pylônes GSM est retenue mais rien sur la seconde proposition.

En conclusion, il constate une forme de disproportion entre les différents objectifs. Aussi le groupe ECOLO votera contre le plan de gestion tout en marquant son accord sur les conventions d'aides car celles-ci restent néanmoins intéressante pour Oupeye.

- Monsieur FILLOT constate que les interventions tentent de faire croire que les mesures ne sont pas assez dures. Il explique qu'il n'appliquera jamais une politique à la suédoise. Il affirme ensuite que : "non l'histoire ne se répète pas" car ce plan n'a rien avoir avec ceux qui ont eu lieu avant. Ce plan permettra de passer le cap en 2019 sans toucher à la fiscalité. Des missions seront réorientées. Il ne sera pas demander au personnel de faire plus avec moins. En ce qui concerne la SPI, la majorité ne compte pas payer mais nous n'étions pas dans les structures quand ce système a été décidé. Il rappelle ensuite que ce plan est évaluable annuellement et que l'on pourra serrer ou déserrer les boulots à cette occasion.

- Monsieur JEHAES constate que les montants provisionnés qui ne devraient pas être décaissés lorsqu'un risque est annulé par la victoire d'un contentieux, ne devrait pas tomber dans le boni. Il devrait être utilisé au remboursement anticipatif de la dette.

- Monsieur PAQUES revient sur les propos de Madame l'Echevine qui parlait d'erreur. Pour lui, il s'agit plutôt d'une première refonte car le projet précédant n'était pas approuvé par les syndicats. Des erreurs il y en a encore, notamment entre la page 1 et 2 où le résultat à l'exercice propre est d'un côté de 2.591.516 € et de l'autre de 2.581.516 €. Il invite par prudence à rentrer un document corrigé.

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 7 voix contre (celles des groupes MR et ECOLO).

Point 5 : Demande d'aide exceptionnelle pour 2014 - Convention relative à l'octroi d'une aide exceptionnelle conclue dans le cadre du fonctionnement du CRAC - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la commune d' Oupeye de l'octroi par le gouvernement wallon d'aides exceptionnelles pour les exercices 2014 à 2018 sous forme de prêts à long terme avec intervention communale progressive de la manière suivante:

ANNEES	Montant maximum de l'aide	Intervention communale dans l'annuité
2014	4.321.834,52	20%
2015	3.457.467,62	30%
2016	2.593.100,71	40%
2017	1.728.733,81	50%
2018	864.366,90	50%

Vu le courrier du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide Aux Communes;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant par 19 voix pour et 5 voix contre;

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide exceptionnelle pour l'année 2014 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 4.321.834,52 €.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-dessous:

Article 3 : de s'engager à adopter un plan de gestion qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé.

Article 4 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque Belfius S.A.

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE CONCLU DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU C.R.A.C.

ENTRE

la Commune de OUPEYE
représentée par le Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Sege FILLOT, Bourgmestre f.f. et Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général ;
dénommée ci-après « la Commune »

ET

BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES,
représenté par Monsieur J-M. BREBAN, Directeur régional et J. AERTGEERTS, Directeur Credit Risk Management,
dénommée ci-après « la Banque »

ET

la REGION WALLONNE
représentée par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville et Monsieur André FLAHAUT, Ministre du budget
dénommée ci-après « la Région »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à finances obérées ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A. » (devenue BELFIUS Banque S.A.);

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A. » (devenue BELFIUS Banque S.A.) relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), telle qu'amendée ;

Vu qu'en ses séances des 10 juin et 31 juillet 1992, l'Exécutif Régional Wallon a décidé de l'ouverture d'un Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en

abrégé : « C.R.A.C. »), afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre du C.R.A.C. ;

Vu que la Banque accepte d'octroyer de tels prêts d'aide extraordinaire aux conditions définies dans la convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée, notamment par l'avenant n° 9 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 septembre par laquelle la Commune décide de solliciter une aide exceptionnelle pour 2014 d'un montant de 4.321.834,52 EUR dans le cadre de la décision Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi et durée

La Banque accorde à la Commune une aide exceptionnelle d'un montant de 4.321.834,52 EUR pour une durée de 20 ans.

Article 2 : Mise à disposition

Pour autant que la convention ait été contresignée par la Commune, la Région et la Banque, et retournée à cette dernière dans un délai n'excédant pas le 31 octobre 2014, l'entièreté du montant prévu pour 2014 sera libérée au 1er octobre 2014.

Article 3 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt de chaque prêt est fixé conformément à l'article 4 de l'avenant n°16 de la convention du 30 juillet 1992.

Article 4 : Remboursement

Chaque prêt est remboursable en tranches annuelles progressives (calculées sur base du principe des annuités constantes) ; la première tranche échoit le 31 décembre :

- de l'année de la mise à disposition du (des) prêt(s), si la décision d'octroi du Gouvernement wallon intervient dans le courant d'un premier trimestre,
- de l'année qui suit celle de la mise à disposition du (des) prêt(s), si la décision d'octroi du Gouvernement wallon intervient après un premier trimestre ;

Les autres tranches se succèdent à un an d'intervalle.

A chaque révision du taux, le plan de remboursement du capital est ainsi recalculé en fonction du nouveau taux.

Article 5 : Garanties

En application de la décision du Gouvernement wallon et conformément au dispositif du budget de la Région wallonne, la Région accorde sa garantie supplétive à la présente opération.

En outre, la Commune s'engage jusqu'à l'échéance finale de l'opération à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte courant ouvert auprès de la Banque, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

La Commune autorise irrévocablement la Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement des intérêts et du remboursement principal qui sont portés, aux échéances, au débit de son compte courant ordinaire.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable au profit de la Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts et du principal, la Commune s'engage à faire parvenir directement à la Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter les intérêts de retard calculés au taux de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel le retard de paiement est constaté, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci à partir de l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviennent à la Banque.

Article 6 : Prélèvements

Pour autant que la Commune respecte ses obligations, les charges de chaque prêt d'aide extraordinaire sont, aux échéances, remboursées au même compte courant de la Commune par débit du compte « C.R.A.C. » sous valeur d'échéance, sauf cas évoqué à l'article 7 § 3.

Article 7 : Interventions communales

En application de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée (notamment par l'avenant n° 16), les interventions communales dans les charges annuelles sont fixées définitivement à la mise à disposition de chaque prêt et font l'objet d'une communication expresse à la Commune par la Région ou par le Centre Régional d'Aide aux Communes, après détermination par la Banque.

Les interventions communales sont liquidées – comme prévu dans la convention « C.R.A.C. » du 30 juillet 1992, telle qu'amendée – à l'occasion du ou des versements de la quote-part de la dotation générale ou principale du Fonds des communes et au prorata de ceux-ci.

Toutefois, si la mise à disposition des fonds d'emprunt intervient postérieurement au dernier

versement du Fonds des Communes, les interventions communales, telles que définies, propres à l'exercice au cours duquel a lieu cette mise à disposition, ne peuvent avoir lieu comme précisé ci-avant ; dès lors, les charges, dues au 31 décembre de l'année de cette mise à disposition, sont imputées d'office au débit du compte courant de la Commune à cette échéance et ne sont remboursées qu'à concurrence du montant fixé par la Région ou le Centre Régional d'Aide aux Communes, après détermination par la Banque.

Article 8 : Remboursements anticipés

Les remboursements anticipés ne sont possibles qu'à une date de révision contractuelle du taux d'intérêt ; dans ce cas, la Banque doit être prévenue au moins un mois avant la date de révision ; dans cette circonstance, aucune indemnité de emploi ne sera calculée.

Toute autre opération non prévue contractuellement qui implique une adaptation du plan de remboursement (tableau d'amortissement) serait assimilée à une modification de l'objet même de la présente convention ; dans ce cas, la Banque a droit à une indemnité correspondant à la perte financière réellement encourue.

Article 9 : Modalités

La Commune accepte le mécanisme mis en place, visé aux articles 6 et 7 ci-avant.

En vertu des Décrets des 3 juin 1993 et 23 mars 1995 ainsi que de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 et de la Circulaire portant même date, le Centre Régional d'Aide aux Communes est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

De ce fait, la Commune fournit audit Centre tous les renseignements nécessaires ; de plus, elle autorise la Banque à communiquer à ce même Centre toutes les informations que celui-ci juge utiles de recevoir pendant toute la durée de l'opération.

Article 10 : Gestion

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Fait à....., le, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune,

Le Directeur général
Le Bourgmestre

Pour la Région wallonne,

Le Ministre des Pouvoirs
locaux et de la Ville

Le Ministre du Budget

Pour BELFIUS Banque S.A.,

J-M. BREBAN,
Directeur régional
J. AERTGEERTS,
Directeur Credit Risk Management,

Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 5 voix contre (celles du groupe MR).

Point 6 : Demande d'aide exceptionnelle pour 2015 - Convention relative à l'octroi d'une aide exceptionnelle conclue dans le cadre du fonctionnement du CRAC - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la commune d' Oupeye de l'octroi par le gouvernement wallon d'aides exceptionnelles pour les exercices 2014 à 2018 sous forme de prêts à long terme avec intervention communale progressive de la manière suivante:

ANNEES	Montant maximum de l'aide	Intervention communale dans l'annuité
2014	4.321.834,52	20%
2015	3.457.467,62	30%
2016	2.593.100,71	40%
2017	1.728.733,81	50%
2018	864.366,90	50%

Vu le courrier du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide Aux Communes;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant par 19 voix pour et 5 voix contre;

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide exceptionnelle pour l'année 2014 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 3.457.467,62 €.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-dessous:

Article 3 : de s'engager à adopter un plan de gestion qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé.

Article 4 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque Belfius S.A.

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE CONCLU DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU C.R.A.C.

ENTRE

la Commune de OUPEYE
représentée par le Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Sege FILLOT, Bourgmestre f.f. et Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général ;
dénommée ci-après « la Commune »

ET

BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES,
représenté par Monsieur J-M. BREBAN, Directeur régional et J. AERTGEERTS, Directeur Credit
Risk Management,
dénommée ci-après « la Banque »

ET

la REGION WALLONNE
représentée par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville et Monsieur
André FLAHAUT, Ministre du budget
dénommée ci-après « la Région »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à
finances obérées ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé
de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en
abrégé : « C.R.A.C. »), tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION
WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A. » (devenue BELFIUS Banque S.A.);

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A.
» (devenue BELFIUS Banque S.A.) relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement
des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), telle qu'amendée ;

Vu qu'en ses séances des 10 juin et 31 juillet 1992, l'Exécutif Régional Wallon a décidé de
l'ouverture d'un Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en
abrégé : « C.R.A.C. »), afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des
communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de
contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées et la Circulaire, portant
même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre du C.R.A.C. ;

Vu que la Banque accepte d'octroyer de tels prêts d'aide extraordinaire aux conditions définies dans
la convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée, notamment par l'avenant n° 9 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides
exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long
terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 septembre par laquelle la Commune décide
de solliciter une aide exceptionnelle pour 2014 d'un montant de 3.457.467,62 EUR dans le cadre de

la décision Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi et durée

La Banque accorde à la Commune une aide exceptionnelle d'un montant de 3.457.467,62 EUR pour une durée de 20 ans.

Article 2 : Mise à disposition

Pour autant que la convention ait été contresignée par la Commune, la Région et la Banque, et retournée à cette dernière dans un délai n'excédant pas le 31 octobre 2015, l'entièreté du montant prévu pour 2015 sera libérée au 1er octobre 2015.

Article 3 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt de chaque prêt est fixé conformément à l'article 4 de l'avenant n°16 de la convention du 30 juillet 1992.

Article 4 : Remboursement

Chaque prêt est remboursable en tranches annuelles progressives (calculées sur base du principe des annuités constantes) ; la première tranche échoit le 31 décembre :

- de l'année de la mise à disposition du (des) prêt(s), si la décision d'octroi du Gouvernement wallon intervient dans le courant d'un premier trimestre,
- de l'année qui suit celle de la mise à disposition du (des) prêt(s), si la décision d'octroi du Gouvernement wallon intervient après un premier trimestre ;

Les autres tranches se succèdent à un an d'intervalle.

A chaque révision du taux, le plan de remboursement du capital est ainsi recalculé en fonction du nouveau taux.

Article 5 : Garanties

En application de la décision du Gouvernement wallon et conformément au dispositif du budget de la Région wallonne, la Région accorde sa garantie supplétive à la présente opération.

En outre, la Commune s'engage jusqu'à l'échéance finale de l'opération à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte courant ouvert auprès de la Banque, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

La Commune autorise irrévocablement la Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement des intérêts et du remboursement principal qui sont portés, aux échéances, au débit de son compte courant ordinaire.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable au profit de la Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts et du principal, la Commune s'engage à faire parvenir directement à la Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter les intérêts de retard calculés au taux de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel le retard de paiement est constaté, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci à partir de l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviennent à la Banque.

Article 6 : Prélèvements

Pour autant que la Commune respecte ses obligations, les charges de chaque prêt d'aide extraordinaire sont, aux échéances, remboursées au même compte courant de la Commune par débit du compte « C.R.A.C. » sous valeur d'échéance, sauf cas évoqué à l'article 7 § 3.

Article 7 : Interventions communales

En application de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée (notamment par l'avenant n° 16), les interventions communales dans les charges annuelles sont fixées définitivement à la mise à disposition de chaque prêt et font l'objet d'une communication expresse à la Commune par la Région ou par le Centre Régional d'Aide aux Communes, après détermination par la Banque.

Les interventions communales sont liquidées – comme prévu dans la convention « C.R.A.C. » du 30 juillet 1992, telle qu'amendée – à l'occasion du ou des versements de la quote-part de la dotation générale ou principale du Fonds des communes et au prorata de ceux-ci.

Toutefois, si la mise à disposition des fonds d'emprunt intervient postérieurement au dernier versement du Fonds des Communes, les interventions communales, telles que définies, propres à l'exercice au cours duquel a lieu cette mise à disposition, ne peuvent avoir lieu comme précisé ci-avant ; dès lors, les charges, dues au 31 décembre de l'année de cette mise à disposition, sont imputées d'office au débit du compte courant de la Commune à cette échéance et ne sont remboursées qu'à concurrence du montant fixé par la Région ou le Centre Régional d'Aide aux Communes, après détermination par la Banque.

Article 8 : Remboursements anticipés

Les remboursements anticipés ne sont possibles qu'à une date de révision contractuelle du taux d'intérêt ; dans ce cas, la Banque doit être prévenue au moins un mois avant la date de révision ; dans cette circonstance, aucune indemnité de emploi ne sera calculée.

Toute autre opération non prévue contractuellement qui implique une adaptation du plan de remboursement (tableau d'amortissement) serait assimilée à une modification de l'objet même de la présente convention ; dans ce cas, la Banque a droit à une indemnité correspondant à la perte

financière réellement encourue.

Article 9 : Modalités

La Commune accepte le mécanisme mis en place, visé aux articles 6 et 7 ci-avant.

En vertu des Décrets des 3 juin 1993 et 23 mars 1995 ainsi que de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 et de la Circulaire portant même date, le Centre Régional d'Aide aux Communes est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

De ce fait, la Commune fournit audit Centre tous les renseignements nécessaires ; de plus, elle autorise la Banque à communiquer à ce même Centre toutes les informations que celui-ci juge utiles de recevoir pendant toute la durée de l'opération.

Article 10 : Gestion

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Fait à....., le, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune,

Le Directeur général
Le Bourgmestre

Pour la Région wallonne,

Le Ministre des Pouvoirs
locaux et de la Ville

Le Ministre du Budget

Pour BELFIUS Banque S.A.,

J-M. BREBAN,
Directeur régional
J. AERTGEERTS,

Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 5 voix contre (celles du groupe MR).

Point 7 : Remplacement d'un membre à l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 20 février 2014 décidant de désigner comme ci-après, les membres effectifs (acteurs politiques) à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Centrale de

Mobilité :

- Monsieur Serge FILLOT
- Madame Cindy CAPS
- Madame Josiane HENQUET-MAGNEE
- Madame Arlette LIBEN

Vu sa délibération du 24 janvier 2013 décidant de proposer :

- Monsieur Serge FILLOT
- Madame Arlette LIBEN
- Madame Cindy CAPS

pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité;

Vu la démission de Monsieur Serge FILLOT en sa qualité de membre de l'Assemblée générale et indirectement de membre du Conseil d'Administration;

Vu l'article L1122.34 du CDLD;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

- de désigner Madame Hélène LOMBARDO, 5ème Echevine f.f., en remplacement de Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f., pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse;
- de proposer Madame Hélène LOMBARDO, 5ème Echevine f.f., en remplacement de Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f. pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse.

Point 8 : Centrale de Mobilité - Convention Tripartite - Remplacement d'un représentant.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 24 janvier 2013 décidant :

- de désigner :

°Monsieur Serge FILLOT

° Madame Cindy CAPS

° Monsieur Raphaël HENSENNE

au comité de gestion de la Centrale de Mobilité;

- d'amender la convention relative à la Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse à dater du 1er janvier 2013 jusqu'à la date de reprise du personnel;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 de ladite convention, le comité de gestion de la Centrale de Mobilité est composé de 3 représentants de chaque Commune dont 2 mandataires et 1 fonctionnaire;

Vu la démission de Monsieur Serge FILLOT en sa qualité de membre au comité de gestion de la Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse;

Vu l'article L1122.34 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de désigner Madame Hélène LOMBARDO, 5ème Echevine f.f., en remplacement de Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f., pour représenter la Commune au comité de gestion de la Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse.

Point 9 : Subside exceptionnel au Club de danse l'ARLEQUIN pour la mise en place d'une climatisation dans la salle polyvalente des Ateliers du Château.

LE CONSEIL,

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - relative à l'élaboration du budget 2014, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs locaux;

Vu la demande du club l'Arlequin de pouvoir bénéficier de la climatisation dans la salle polyvalente des Ateliers du Château où il organise des cours de danse;

Attendu qu'un accord a été signifié en séance du 26 juin 2014 pour la réalisation des travaux et qu'une convention avec ledit club a été établie afin de préciser que le matériel installé sera, dès son installation, cédé gratuitement à la commune et qu'il est dès lors utilisable par tout occupant des lieux;

Attendu que ce dernier sollicite une intervention communale de la moitié des frais encourus s'agissant d'une plus-value pour notre bâtiment;

Attendu qu'il convient de soutenir cette initiative qui sera bénéfique à tous les utilisateurs

des Ateliers du Château et évitera en été, des troubles de voisinages liés au bruit si les portes devaient rester ouvertes;

Attendu qu'un montant de 5000 euros est prévu au service extraordinaire, article budgétaire 764/522-51, projet numéro 2014033;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en transmettant la facture relative à l'acquisition et au placement de climatiseurs pour un montant de 9644,61 euros TVAC;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000 euros HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- . d'octroyer un subside exceptionnel de 4.822 euros au club l'Arlequin (973-0715696-64) en vue d'intervenir dans les frais d'acquisition d'une climatisation aux Ateliers du Château
- . de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation de celui-ci.

Point 10 : Vente de la parcelle située à l'angle des rues de la Digue et Sous les Ruelles à Vivegnis

LE CONSEIL,

Vu le CDLD et notamment l'article 1122-30;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que la parcelle située à l'angle des rues de la Digue et Sous les Ruelles à Vivegnis, cadastrée 4ème division section B n°521 R, d'une contenance mesurée de 420 m² fait l'objet d'un intérêt particulier par des acquéreurs potentiels;

Considérant que la réalisation de nouvelles constructions sur cette parcelle serait de nature à refermer valablement l'angle formé par les rues de la Digue et Sous les Ruelles à Vivegnis et constituerait une amélioration de l'environnement du point de vue urbanistique;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'adopter le principe de mise en vente, de gré à gré et dans l'état, du terrain cadastrée 4ème division section B n°521 R, situé à l'angle des rues de la Digue et Sous les Ruelles à Vivegnis.

-de charger le Collège communal de l'exécution des modalités pratiques de la mise en vente de la parcelle.

Point 11 : Patrimoine communal - Acquisition pour cause d'utilité publique pour l'euro symbolique des biens cadastrés 2ème division section A n°1178H pie et 1337W pie pour une contenance de 663,44m² appartenant à la société IMMOHAC.

LE CONSEIL,

Vu le Cwadel et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Attendu que, conformément à l'article 92 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, les procédures administratives initiées avant l'entrée en vigueur du décret se poursuivent conformément au droit antérieur;

Attendu que la Société IMMOHAC se propose de céder à la commune une voirie entièrement équipée sise Thier des Bruyères à Haccourt en vue de l'intégrer dans le domaine public communal;

Considérant que cette voirie est existante depuis plusieurs années, qu'elle dessert l'entrée de plusieurs habitations et qu'elle relie deux tronçons de voirie appartenant au domaine public;

Vu les délibérations du Collège communal des 19 juillet 2012 et 11 octobre 2012 statuant sur l'acquisition pour l'euro symbolique pour cause d'utilité publique d'un bien appartenant à la SA IMMOHAC, la soumission de cette acquisition au suffrage d'un prochain Conseil Communal et la désignation du bureau de Géomètre-Expert Maréchal et Baudinet en vue de remettre prix pour le bornage et mesurage dudit bien dont il avait été chargé précédemment de réaliser le fonds de plan;

Vu les plans datés du 20 novembre 2013 du bureau de Géomètre-Expert Maréchal et Baudinet où figure sous liseré jaune la parcelle à acquérir sur les parcelles 2ème division section A n°1178H pie et 1337W pie d'une superficie de 663,44m²;

Vu le courrier daté du 11 août 2014 émanant de la SA IMMOHAC marquant son accord sur lesdits plans ainsi que sur les modalités de procédure;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article n°421/71160 projet n°20140026 du budget extraordinaire 2014;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- D'acquérir pour cause d'utilité publique pour l'euro symbolique le bien appartenant à la SA IMMOHAC cadastré 2ème division section A n°1178H pie et 1337W pie d'une superficie de 663,44m² sis rue Thier des Bruyère à Haccourt repris sous liseré jaune au plan du bureau de géomètre Maréchal et Baudinet.
- De charger le Comité d'acquisition d'Immeubles de Liège de rédiger les actes authentiques d'acquisition et de veiller à reprendre cette voirie en domaine public.
- De transmettre un exemplaire de la présente délibération à la SA IMMOHAC.

Point 12 : Emprises à réaliser sur la parcelle cadastrée section A n°804Z dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Pré de la Haye à Oupeye.

LE CONSEIL,

Vu le Décret Wallon du 20 juillet 1989 tel que modifié par celui de l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 novembre 1991;

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Vu les travaux réalisés dans le cadre du programme triennal 2004-2006 arrêté le 5 octobre 2004 par Monsieur le Ministre, reprenant notamment l'amélioration et l'égouttage de la rue du Pré de la Haye à OUPEYE ;

Vu le plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du 27.01.1921 pour la rue précitée;

Vu sa décision du 27 avril 2006 :

- d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, notamment l'emprise reprise au plan de voirie à prendre en façade dans la parcelle cadastrée Section A n° 804 z, appartenant à SOCIETE AMICALE SPORTIVE D'OUPEYE en vue d'être incorporée dans le domaine public communal et reprise sous teinte jaune au plan d'emprise dressé le 15/11/05 par le Bureau de Géomètres-Experts Immobilier GERARDY – HANNAY de GRACE-HOLLOGNE.

- de prendre en charge les frais résultant de cette acquisition.

- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir les actes relatifs à l'acquisition des emprises de la rue du Pré de la Haye à OUPEYE telles que déterminées par les plans établis par le bureau de Géomètres-Experts Immobilier GERARDY – HANNAY de GRACE-HOLLOGNE. :

Attendu que la SOCIETE AMICALE SPORTIVE D'OUPEYE, existait depuis de nombreuses années, que les membres du Conseil d'Administration n'étaient plus les mêmes qu'à sa création et que dès lors les statuts de l'Amicale Sportive devaient faire l'objet d'une mise à jour et d'une publication au Moniteur Belge afin que les nouveaux membres du Conseil d'Administration aient la capacité juridique de signer la promesse de cession à titre gratuit au profit de la Commune d'Oupeye;

Attendu que les actes de cessions n'ont donc pas pu être finalisés;

Vu le projet communal de construction du nouveau complexe footballistique à Oupeye;

Considérant que l'Amicale Sportive souhaitait mettre fin à l'exploitation des terrains au profit du club de football et que ces derniers ont été vendus dans le courant du mois d'août 2014 au promoteur BATICO, Voie de Liège, 104 à 4840 Welkenraedt;

Attendu que l'acte notarié dispose que « La société BATICO se reconnaît parfaitement informée de la cession d'emprise à réaliser à titre gratuit pour cause d'utilité publique, aux frais et au profit de la Commune d'Oupeye portant sur le bien suivant (partie du bien prédécrit à elle vendu par la société AMICALE SPORTIVE D'OUPEYE) :

COMMUNE D'OUPEYE - première Division :

Une parcelle de terrain sise rue du Pré de la Haye 65, cadastrée ou l'ayant été section A, partie du numéro 804 Z, d'une superficie mesurée de 49,24 mètres carrés.

Telle et ainsi que cette parcelle de terrain figure sous teinte jaune au plan dressé par le géomètre HANNAY, de Loncin, le 21 novembre 2005. La société BATICO reconnaît avoir reçu antérieurement à ce jour une copie dudit plan et de la convention de cession d'emprise sous seing privé signée par les représentants de la société AMICALE SPORTIVE D'OUPEYE et la Commune d'Oupeye.

La société BATICO s'engage à signer l'acte authentique constatant ladite cession d'emprise à première demande de la Commune d'Oupeye. »;

Vu les plans, l'état des emprises et d'excédents de voirie dressés par le Bureau de Géomètres-Experts Immobilier GERARDY – HANNAY de GRACE-HOLLOGNE en date du 15/11/05 actualisé en date du 23 juillet 2014;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, de l'emprise suivant le plan précité en vue de régulariser la situation juridique du trottoir et d'une partie de la voirie réalisés dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage réalisés rue du Pré de la Haye à OUPEYE ;

Considérant que tous les frais résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Commune;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'amender sa décision du 27 avril 2006, en ce qu'elle décidait d'acquérir l'emprise sur la parcelle appartenant à la société AMICALE SPORTIVE D'OUPEYE, la parcelle appartenant désormais à la société BATICO;
- d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, l'emprise reprise au plan de voirie à prendre en façade dans la parcelle cadastrée Section A n° 804 z, appartenant à la société BATICO, Voie de Liège 104, 4840 Welkenraedt, en vue d'être incorporées dans le domaine public communal et reprises sous teinte jaune au plan d'emprise dressé le 15/11/05 et actualisé le 23 juillet 2014 par le Bureau de Géomètres-Experts Immobilier GERARDY – HANNAY de GRACE-HOLLOGNE.
- de prendre en charge les frais résultant de cette acquisition.
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir les actes relatifs à l'acquisition de l'emprise sur la parcelle cadastrée section A n° 804 Z sise rue du Pré de la Haye à OUPEYE telles que déterminées par les plans établis par le bureau de géomètres-experts précité.

Point 13 : Remplacement et modernisation du réseau d'éclairage public rue d'Argenteau et Place Molitor à Hermalle-Sous-Argenteau

LE CONSEIL,

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135 § 2 qui a trait, notamment à la sûreté dans les rues;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la jurisprudence dite "In house" de la Cour de Justice Européenne et, particulièrement, les arrêts "Teckal" (affaire C-107/98 du 18 novembre 1999) et "Stad Hall" (affaire C-26/03 du 11 janvier 2005);

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre Communes et Intercommunales, complémentaire à la Circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux Communes et Intercommunales de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs;

Attendu que dans le cadre des travaux de réfection générale, d'égouttage et d'aménagement rue d'Argenteau et Place Molitor à Hermalle-Sous-Argenteau, le tracé de la route a été modifié et qu'il a été nécessaire d'adapter le dispositif d'éclairage public en conséquence;

Attendu qu'il est à noter que dans le cadre de l'octroi d'un permis d'urbanisme pour un projet de construction place Molitor à Hermalle sous-Argenteau, le promoteur s'est vu imposer

notamment comme charge urbanistique la fourniture et la pose de 3 poteaux d'éclairage en trottoir le long de la propriété faisant l'objet dudit permis;

Attendu également que l'éclairage public allant du rond point provisoire actuel au pied du pont jusqu'au 12, Place Molitor est propriété du Service Public de Wallonie et qu'il sera remplacé prochainement par un dispositif plus moderne de type économique;

Considérant que l'ensemble des luminaires est vétuste et qu'il convient de profiter du chantier pour pourvoir à leur remplacement pour des raisons d'économie, de performance, de sécurité mais également dans un souci d'uniformité avec le nouvel équipement du SPW ;

Attendu que ce dernier prend en charge le remplacement de ses propres luminaires;

Considérant qu'il existe une corrélation certaine entre, d'une part, la qualité de l'éclairage public, ses performances et d'autre part, la sécurité des piétons et des automobilistes;

Vu le devis estimatif daté du 5 juin 2014 émanant de TECTEO au montant de 123.885,83€ HTVA soit 149.910,45€ TVA comprise;

Considérant que les factures émanant de TECTEO sont payables dans un délai de 30 jours à daté de la date d'émission de la facture pour un travail fait et accepté, par le biais d'un procès-verbal de vérification ;

Attendu que ces conditions ne contreviennent nullement au Principe de Bonne Administration;

Attendu que le montant nécessaire est inscrit à l'article 426/732-60 du budget extraordinaire 2014 (projet n°20110016), tel que modifié lors de la dernière modification budgétaire;

Attendu que la présente décision à une incidence financière de plus de 22.000€ HTVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L.1124-40, §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- De procéder au remplacement et à la modernisation du réseau d'éclairage public rue d'Argenteau et Place Molitor à Hermalle-sous-Argenteau.

- D'approuver le devis de TECTEO daté du 5 juin 2014 au montant de 123.885,83€ HTVA soit 149.910,45€ TVA comprise.

- De charger le Collège Communal de mener à bien la procédure d'acquisition et partant, d'engagement budgétaire pour le remplacement et la modernisation du réseau d'éclairage public rue d'Argenteau et Place Molitor à Hermalle-Sous-Argenteau, en vertu de la relation "In house" prévalant entre les parties.

Point 14 : C.C.A.T.M: Remplacement d'un membre effectif et d'un membre suppléant

LE CONSEIL,

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon du 9 octobre 2013 approuvant le renouvellement de la C.C.A.T.M. d'Oupeye ainsi que son règlement d'ordre intérieur tel qu'il est contenu dans la délibération du Conseil Communal 30 mai 2013;

Vu l'article 5 du règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. relatif à la vacance d'un mandat ;

Vu l'article 7 du C.W.A.T.U.P.E ;

Vu le courrier de démission de Mme LOMBARDO, représentante du quart communal;

Considérant que Mme LOMBARDO, membre effectif, sera remplacée par son suppléant Monsieur TASSET;

Considérant que Monsieur TASSET est dès lors désigné en qualité de membre effectif, représentant le quart communal;

PREND ACTE

- de la démission de Mme LOMBARDO, membre effectif et représentante du quart communal;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de remplacer Mme LOMBARDO, membre effectif par son suppléant;
- de désigner Monsieur TASSET en qualité de membre effectif, représentant le quart communal;
- de désigner Monsieur GENDARME en qualité de membre suppléant, représentant le quart communal.

Point 15 : Rénovation énergétique des bâtiments publics et accompagnement par le GRE - Note d'information

LE CONSEIL,

Vu l' "Européan Energy Efficiency Fund", en abrégé "EEEF" mis en place par un partenariat public/privé entre l'Union Européenne, la "BEI", la "Deutsche Bank" et la "Casse Despositi e pristi" afin de freiner les changements climatiques et promouvoir les investissements d'efficacité énergétique de minimum 20% ;

Vu le lancement d'un Guichet Unique Energie au sein du GRE-Liège visant à épauler les autorités publiques de la Province de Liège dans leurs projets de rénovation énergétique ;

Attendu que faisant suite à la proposition d'adhésion dudit guichet, la Commune d'Oupeye a marqué son intérêt à participer à l'initiative du GRE-Liège dans le cadre desdits projets et a transmis à cette structure la liste des bâtiments les plus énergétivores de l'entité (Cf. annexe 1) ;

Attendu que le programme du GRE-Liège a été retenu par l' "EEEF" à concurrence du montant de 2.200.000,00€ (Cf. annexe 2 - courrier d'information du 21/08/2014) et que partant la Commune d'Oupeye se voit concrètement impliquée dans ce dossier ;

Attendu que l'octroi de subvention est soumis aux conditions suivantes :

- Financement de l'assistance technique (frais d'études - 36 mois) à 90% ;
- Facteur de retour de 20 sur les 90% (1€ financé par "EEEF" doit donner lieu à 20€ d'investissement communal à savoir 40 millions €) ;
- Diminution des consommations énergétiques de minimum 20% ;

- Participation au financement des travaux de rénovation énergétique (en forme de prêt, ou autre type de financement) entre 5 et 20 millions € pour une durée approximative de 5 ans ;

Attendu que la partie non subsidiée (10%) des frais d'audits et d'études sera prise en charge par le GRE ;

Attendu que les audits et études techniques préalables seront réalisées par des "ESCOs" (Energy Service Companies) sélectionnées dans divers domaines de rénovation énergétique par le GRE, au travers d'un marché public européen complexe de type "DBFM" ;

Attendu que la désignation des "ESCOs" devrait intervenir dans le courant du mois de février 2015, que les audits et études techniques seront organisés sur une période de 10 mois ;

Attendu que subséquemment, lesdits "ESCOs" transigeront avec les partenaires associés à ce projet en vue de cocontracter un marché de service et ce, afin de procéder à la rénovation énergétique et effective de certains bâtiments prédéterminés ;

Attendu que les prévisions d'investissement de la Commune d'Oupeye ne seront connues que lorsque le GRE-Liège aura établi la sélection des bâtiments lauréats ;

Attendu qu'un Comité de pilotage associant chacun des partenaires est actuellement en cours de constitution ;

PREND CONNAISSANCE

De la lettre de notification du GRE-Liège du 21 août 2014 informant la Commune d'Oupeye de sa sélection dans le cadre du projet de la rénovation énergétique des bâtiments publics subventionné par l' "EEEE".

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES qui pense que l'éclairage public devrait également être intégré dans le projet du GRE car les technologies évoluent de manière importante, notamment en termes d'intensité d'éclairage, de réglages des horaires.

Il faut promouvoir l'innovation dans ce domaine.

- Monsieur FILLOT informe de la réception d'un courrier de notre GRD très très récent suite à la réalisation d'un audit de notre parc de luminaires et de leur souhait de nous rencontrer.

- Monsieur JEHAES remarque que d'habitude le GRD propose un remplacement classique des luminaires anciens mais il faut aller au-delà.

**Point 16 : Réfection de la rue Célestin Demblon (pie) à Vivegnis –
Renouvellement des installations de distribution d'eau - Marché conjoint
avec la SWDE - Approbation des conditions et du mode de passation du
marché**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Paul FURLAN du 06 juin 2013 relative au Fonds d'Investissement à destination des Communes – avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au projet des communes ;

Vu sa décision du 05 septembre 2013 portant arrêt du plan communal dans le Fonds d'Investissement des Communes 2013-2016 ;

Vu le courrier daté du 24 mars 2014 par lequel Monsieur le Ministre Paul FURLAN approuve le plan d'investissement 2013-2016 comprenant notamment, pour l'année 2014, la

réfection générale de la rue Célestin Demblon à Vivegnis (partie);

Considérant que le tronçon concerné s'étend du carrefour avec la rue J. Volders jusqu'à la limite de Herstal ;

Considérant que la S.W.D.E. a souhaité s'associer au marché pour le renouvellement de ses canalisations ;

Vu la convention à passer avec la S.W.D.E. ;

Considérant le cahier spécial des charges N° SMP/AAM/MV/13-151 relatif au marché "Réfection de la rue Célestin Demblon (pie) – Renouvellement des installations de distribution d'eau à Vivegnis Marché conjoint avec la S.W.D.E." complété par les clauses additionnelles de la S.W.D.E. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 239.270,60 hors TVA et peut être détaillé comme suit :

- montant des travaux à charge communale : € 102.870,60 hors TVA ou € 124.473,43, 21% TVA comprise ;
- montant à charge de la S.W.D.E. : € 136.400,00 hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé ;

Vu l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant qu'une subvention sera sollicitée auprès du S.P.W. – DGO1 et que cette subvention représente 50% de l'investissement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 du budget 2014 (numéro de projet 20140011) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le le cahier spécial des charges N° SMP/AAM/MV/13-151 relatif au marché "Réfection de la rue Célestin Demblon (pie) – Renouvellement des installations de distribution d'eau à Vivegnis Marché conjoint avec la S.W.D.E." complété par les clauses additionnelles de la S.W.D.E. ;
- d'approuver l'estimation du marché au montant de € 239.270,60 hors TVA et détaillée comme suit :
- montant des travaux à charge communale : € 102.870,60 hors TVA ou € 124.473,43, 21% TVA comprise ;
- montant à charge de la S.W.D.E. : € 136.400,00 hors TVA ;
- de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché ;
- d'approuver le PSS;
- d'approuver l'avis de marché;
- d'approuver la convention à passer avec la S.W.D.E.;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.P.W. - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Point 17 : Rénovation énergétique de la piscine communale de Haccourt (réadaptations) - Marchés de Travaux - Référence : SMP/Genii Ibam/MaV/DS/14-48 - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation énergétique de la piscine communale de Haccourt - Marchés de Travaux" a été attribué à GENII/IBAM, Rue de Tirlemont, 16 B à 1390 Grez-Doiceau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 par laquelle notre assemblée décide, notamment :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° SMP/Genii-Ibam/MaV/DS/13116bis et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique de la piscine communale de Haccourt - Marchés de Travaux", établis par l'auteur de projet, GENII, Rue de Tirlemont, 16 B à 1390 Grez-Doiceau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 369.470,99 hors TVA ou € 447.059,90, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Vu, accessoirement, la délibération du Collège communal du 04 septembre 2013 par laquelle l'assemblée délibérante décide de désigner, Monsieur Fabien FRANCIS, coordinateur de sécurité pour ce dossier ;

Attendu que le présent dossier a fait l'objet d'une demande de subvention (75 %) dans le cadre de l'appel à projets « Ureba exceptionnel » ;

Attendu que ledit dossier a bien été sélectionné et sera subventionné, à l'exception des

postes se rapportant à l'unité de cogénération et aux circulateurs (Cf. DGO4 - Courriers du 13 juin 2014) ;

Attendu, toutefois, que notre auteur de projet préconise vivement de maintenir les postes concernés (NB : « le temps de retour de la cogénération passe simplement de 0,6 ans à 2,66 ans sans subside Ureba [...] » - Cf. Courriel du 10 septembre 2014) ;

Considérant que sur un projet global estimé à : 447.059,90 € TTC, les subsides actuellement obtenus concernent l' « Installation d'un équipement dans le domaine de la ventilation » (référence Ureba : COMM0189/024/a) pour 31.762,5 € et « Isolation et amélioration du système de chauffage » pour 239.117,18 € (référence Ureba : COMM0189/024/d) ;

Attendu, cependant, que suivant notre auteur de projet la Cellule Ureba - après rediscussions utiles avec ce dernier - aurait commis une erreur d'appréciation, tant et si bien qu'une rectification via un arrêté modificatif serait envisageable (Cf. Courriel du 15 septembre 2014) ;

Attendu que cette rectification s'opère à travers un arrêté du Gouvernement Wallon sur la base du budget disponible ;

Attendu, par conséquent, que pour l'heure la subvention atteint 60,59 % au lieu des 75 % escomptés mais qu'il est parfaitement possible d'obtenir le plafond souhaité ultérieurement pour les raisons décrites ci-avant ;

Attendu que, pour le surplus, il appert que quand bien même le lancement du marché est initié par l'Administration communale, il devrait être possible – par l'entremise de la RCA à venir – de récupérer la TVA sur cet investissement (Cf. Information du Cabinet Baudinet & associés en charge de la mise en place de ladite régie) ;

Attendu qu'il convient présentement de réadapter les documents du marché au cahier des charges-type « CCTB-2022 » ;

Considérant, donc, le nouveau cahier des charges N° SMP/Genii-Ibam/MaV/DS/14-48 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GENII, Rue de Tirlemont, 16 B à 1390 Grez-Doiceau ;

Considérant que ce marché est toujours divisé en lots :

* Lot 1 (Remplacement de châssis), estimé à € 206.339,99 hors TVA ou € 249.671,39, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Energie), estimé à € 163.131,00 hors TVA ou € 197.388,51, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève toujours à € 369.470,99 hors TVA ou € 447.059,90, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/723-60 (numéro de projet 20120013) du budget extraordinaire 2014 ;

Considérant qu'il est toujours proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le nouveau cahier des charges N° SMP/Genii-Ibam/MaV/DS/14-48 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique de la piscine communale de Haccourt - Marchés de Travaux", établis par l'auteur de projet, GENII, Rue de Tirlemont, 16 B à 1390 Grez-Doiceau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 369.470,99 hors TVA ou € 447.059,90, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.
- De solliciter l'autorisation de la Cellule Ureba pour initier le marché conjointement à la demande de reconsidération de notre subventionnement.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Point 18 : Réponses aux questions orales

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

1ère question orale de Monsieur Pâques à propos des producteurs de fruits :

Monsieur FILLOT intervient dans les termes suivants :

Vous vous doutez que la la situation des producteurs fruitiers nous a préoccupés dès l'annonce de

l'embargo russe contre les produits alimentaires européens. Cette réalité affecte évidemment plusieurs producteurs locaux, ce qui préoccupe tant le Collège que nos services communaux et spécifiquement notre Agence de Développement Local.

Ainsi, outre un texte de soutien général aux producteurs paru dès la fin août dans notre revue d'informations communales, plusieurs actions ont été menées par l'ADL, souvent en collaboration avec d'autres services communaux.

Afin de rester dans des balises budgétaires raisonnables, nous avons décidé de sensibiliser nos concitoyens en rappelant l'importance de la fruiticulture à Oupeye et le bienfondé de consommer des fruits et surtout des produits locaux, en ce compris pour le portefeuille des Oupeyens. Depuis la fin août, nous avons initié les actions suivantes :

Une action fruits a été menée pendant trois semaines dans le hall de l'administration. L'ADL a donc pris en charge l'acquisition de plus de 300 kg de fruits afin de les proposer, avec la collaboration de l'accueil, à la population. Cette initiative était destinée à les sensibiliser à la situation et les amener à la consommation de fruits locaux.

Action dans les établissements scolaires de deux entités : en collaboration avec l'Echevin Guckel et le service de l'instruction publique, une distribution de fruits a été organisée le 11 septembre dans toutes les implantations des deux villages les plus « concernés » par les producteurs fruitiers, soit Hermée et Haccourt.

Toujours en collaboration avec M. Guckel, Echevin de la Culture et également avec l'aide du service des Sports et de l'Echevin Bragard, une distribution de poires a été mise en place à l'occasion d'Art Street le 7 septembre au château. Cette opération a connu un beau succès auprès des artistes et des spectateurs de tous âges.

Toujours avec mes collègues et leurs services, notre Agence de Développement Local organisera également une distribution de fruits à l'occasion de « Je cours pour ma forme » à la mi-octobre. Un fruit offert par l'ADL sera ajouté dans le sac-souvenir de chaque participant.

Action de soutien d'un producteur local souhaitant vendre en direct. Nous envisagions initialement de mettre en place un marché d'un jour à la mi-octobre (cueillette des pommes). A cette occasion, les producteurs seraient venus vendre sur un lieu public (place j. Hubin ou autre...) des caisses de pommes ou de poires à un excellent prix (mieux que la criée, rentable pour les producteurs et intéressant pour les clients). Si les deux familles Morrier auront vendu leurs fruits et que la famille Deuze réfléchit au projet, Monsieur Loly de Hermée était, lui, très intéressé d'autant qu'il envisageait de vendre en direct mais n'avait pas les possibilités au quotidien... Conseillé par notre ADL, ce dernier compte se lancer en proposant chaque vendredi après-midi, aux Oupeyens en particulier et aux Bassi-Mosans en général de venir acheter des fruits en caisse à un prix intéressant. Nous vous informerons par les canaux habituels de l'ouverture et des heures de ce nouveau point de vente du producteur au consommateur !

2ème question orale de Monsieur PÂQUES relative aux nuisances au zoning commercial de Hermée.

Monsieur FILLOT intervient dans les termes ci-après

La police a bien été évidemment informée de cette problématique. Dans le cadre de la tranquillité publique, le passage des patrouilles mobiles est régulièrement prévu. S'il y a des nuisances, ces patrouilles dispersent les rassemblements et prennent note de l'identité des protagonistes. Par ailleurs, plus aucune plainte n'a été enregistrée à cet endroit depuis la fermeture du café.

- 3ème question orale de Monsieur PÂQUES sur la réfection de la rue Sondeville.

- Monsieur FILLOT intervient dans les termes ci-après :

La réfection de la rue Sondeville a été estimée par les services techniques au montant de 620.000 €. Ces travaux ont été intégrés dans le plan pluriannuel d'investissement (mis d'ailleurs en annexe 15

du plan de gestion). L'examen de l'introduction de ce projet dans le prochain FIC 2016-2019 sera examiné par le Collège en temps opportun.

En ce qui concerne l'étroitesse de la voirie à certains endroits, cela nécessitera la réalisation d'emprises notamment au niveau des immeubles 77 à 69.

4ème question orale de Monsieur PÂQUES relative à l'organisation d'une Commission communale élargie pour l'extension des Hauts-Sarts

Monsieur FILLOT intervient dans les termes ci-après :

Il est prématuré de réunir une commission, le dossier de permis d'urbanisme et l'étude d'incidences y relative n'étant pas encore prêt à être déposé.

Dès que ce sera le cas, il est évident qu'une commission pourra avoir lieu. Quant aux riverains, ils seront informés dans le cadre des procédures prévues (enquête publique, réunion d'information, ...).

Monsieur FILLOT informe que le dépôt du permis est prévu pour janvier 2015".

Monsieur PAQUES évoque cependant un article de presse qui dit que l'étude est terminée et que la SPI devrait introduire le permis très rapidement.

Monsieur JEHAES précise aussi que dès que le permis sera déposé, le Conseil devra se prononcer sur l'ouverture de voirie. Au-delà de l'aspect urbanistique, cela ne devrait pas empêcher les membres du Conseil d'aborder les conséquences de cette ouverture de voirie.

1ère question de Monsieur JEHAES relative à l'égouttage rue du Comptoir.

Monsieur FILLOT répond dans les termes ci-après :

Les services techniques confirment qu'il n'y a pas de problème récurrent rue du Comptoir. Ils sont peut-être intervenus pour un avaloir bouché mais rien de plus. Les avaloirs sont propres et les canalisations saines. Il s'agit sans doute d'un problème général du réseau qui vient de l'aval notamment rue du Broux.

2ème question orale de Monsieur JEHAES sur la gestion du chantier du Trilogiport

Monsieur FILLOT intervient dans les termes ci-après:

La coordination entre les différents services de police a toujours eu lieu. Mais le problème actuel de circulation n'est pas lié à une gestion optimale des feux. Il résulte de la coordination du chantier par le MET qui fait que les travaux aux abords à la fois du pont de Hermalle et de celui de Haccourt.

Les informations du SPW relatives à ce chantier sont quasi inexistantes. La Commune avait demandé à participer aux réunions de chantier mais cela a été refusé. Début du mois prochain, la circulation devrait être rétablie dans les deux sens au pont de Hermalle.

Monsieur JEHAES évoque cependant une ordonnance de police adoptée au Collège du 20 août dernier qui prévoit la mise en place de feux tricolores. C'est donc la Commune qui a fixé les conditions. Elle n'a donc pas été mise devant le fait accompli.

Monsieur FILLOT réfute cette argumentation car la Commune doit prendre un arrêté pour assurer la sécurité pour permettre au chantier de se réaliser. C'est donc la Commune qui s'adapte aux exigences de chantier.

1ère question orale de Monsieur ROUFFART relative à la gestion de la cafétéria au Château.

Monsieur GUCKEL répond dans les termes suivants :

Présentement, notre Collège a décidé d'attribuer le marché public de « l'exploitation de la cafétéria du château d'Oupeye » à l'ASBL WORK'INN en date du 13.02.2014.

Conformément au cahier des charges, le marché est conclu du 15.02.2014 au 14.02.2015.

Il s'agit de la deuxième et avant-dernière reconduction tacite d'un an (celles-ci étant limitées à trois).

Une réunion d'évaluation est effectivement programmée fin octobre /début novembre de cette année.

A toutes fins utiles, j'informe le Conseil que depuis le marché de concession initial à savoir, le 16.02.2012, il a bien sûr été procédé à une évaluation annuelle, à savoir les 21.11.2012, 16.05.2013 et 28.01.2014.

Monsieur GUCKEL rappelle encore que la Commune a sollicité l'AIGS car il y avait un intérêt pour la Commune, d'abord au niveau financier puisque le marché de service ne coûte que 6.000 € par an et ensuite car dans ces missions de services publics la Commune permet via une EFT de remettre au travail des personnes. Une nouvelle évaluation est prévue très prochainement.

2ème question orale de Monsieur ROUFFART relative à INTERNET.

Monsieur FILLOT propose de répondre lors du prochain Conseil communal car la question de Monsieur ROUFFART n'a pas été comprise et qu'il lui sera demandé de la préciser.

Point 19 : Questions orales

Aucune question orale n'est posée.

Point 20 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 4 septembre 2014.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 4 septembre 2014 est lu et approuvé.

Le Directeur Général,

PAR LE CONSEIL,

Le Président,

P. BLONDEAU

L. ANTOINE